

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-01141-S

Requérant(s)	Joël André Alexandre Godin, Route de la Baroche 19, 2952 Cornol
Auteur du projet	Joël André Alexandre Godin, Route de la Baroche 19, 2952 Cornol
Description de l'ouvrage	Remplacement d'une haie par un muret
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 1956
Lieu-dit, rue	Route de la Baroche, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	29.06.2022
Échéance de la publication	11.07.2022

Ouvrages

Description : Remplacement d'une haie par un muret en béton de 80cm de hauteur et une barrière en bois de 40cm de hauteur horizontale.

Dimensions : hauteur totale 1.2 m.

Matériaux : béton et bois

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Cornol, le 29 juin 2022

